



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

28 Février 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 28 Février 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0150	20.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à GENNEVILLIERS pour des travaux d'hydrocurage.	4
DRIEA N° 2020-0151	20.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à ANTONY pour des travaux de pose de plots béton pour le passage d'un câble électrique aérien provisoire pour l'alimentation du chantier de construction immobilière.	6
DRIEA N° 2020-0152	20.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à ANTONY pour des travaux de dévoiement du réseau de gaz.	9
DRIEA N° 2020-0153	20.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à BOURG-LA-REINE pour des travaux de réfection de sol et du marquage au sol.	12
DRIEA N° 2020-0156	24.02.2020	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie dans la bretelle N192 de l'autoroute A14 sur la commune de Courbevoie	15
DRIEA N° 2020-0158	24.02.2020	Abrogation de l'arrêté 2020-0152 signé le 20 février 2020. Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de dévoiement du réseau de gaz.	17
DRIEA N° 2020-0159	24.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour l'installation de plots béton pour l'alimentation électrique provisoire du chantier de construction immobilière.	20

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0160	24.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux dans la chambre de tirage sur les câbles.	23
DRIEA N° 2020-0161	24.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démontage de la grue G3 Archipel lots A, B, et C.	25
DRIEA N° 2020-0162	24.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de dévoiement de réseaux dans le cadre des travaux d'aménagements urbains du T10.	28
DRIEA N° 2020-0163	25.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de raccordement d'un bâtiment neuf au réseau d'assainissement	30
DRIEA N° 2020-0164	25.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection d'un trottoir.	33
DRIEA N° 2020-0169	27.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux d'installation de bungalows à Saint-Cloud.	35
DRIEA N° 2020-0170	27.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux d'aménagement pour la mise à double sens de circulation.	38

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0150 en date du 20 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à GENNEVILLIERS pour des travaux d'hydrocurage.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 11 février 2020 par TERIDEAL ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de GENNEVILLIERS ;

Considérant que la RD 7 à GENNEVILLIERS est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'hydrocurage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 14 mai 2020 au 15 mai 2020, la circulation des véhicules sera fermée dans le passage souterrain à gabarit normal PSGN situé sur la RD7 en dessous de la RD 20 avenue Louis Roche puis Pont de Saint Ouen.

La circulation des véhicules qui emprunteront la RD 7 dans les 2 sens, sera déviée sur les bretelles d'accès au pont de Saint Ouen et à l'avenue Louis Roche et pourront donc continuer leur route, soit en se dirigeant tout droit ou en direction de Gennevilliers ou encore en direction de l'Ile Saint-Denis.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 06h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERIDEAL, téléphone : 06.26.65.67.57, adresse : 4 boulevard d'Arago 91340 WISSOUS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Paul Henri BLANQUART, TERIDEAL, téléphone : 06.26.65.67.57, adresse : 4 boulevard d'Arago 91340 WISSOUS.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de GENNEVILLIERS,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 20 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0151 en date du 20 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à ANTONY pour des travaux de pose de plots béton pour le passage d'un câble électrique aérien provisoire pour l'alimentation du chantier de construction immobilière.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 03 février 2020 par GDO ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'ANTONY ;

Considérant que la RD 920 à ANTONY est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'installation de plots béton pour le passage d'un câble électrique aérien provisoire pour l'alimentation du chantier de construction immobilière situé sur l'avenue Raymond Aron nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, sur l'avenue Raymond Aron RD.920 à ANTONY, entre la rue de Normandie et le n°55 avenue Raymond Aron, le cheminement des piétons est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètre au droit des plots support de la ligne aérienne électrique. Ces plots mesurent 1 m² chacun et sont espacés de 20 mètres.

L'entretien des supports et la propreté aux abords des emprises sont à la charge de l'entreprise.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GDO, téléphone : 01.45.97.20.29, adresse : 28ter, rue du Docteur Ageorges 94290 VILLENEUVE-LE-ROI.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Abel DE OLIVEIRA, GDO, téléphone : 06.24.69.30.64 ou 01.45.97.20.29, adresse : 28ter, rue du Docteur Ageorges 94290 VILLENEUVE-LE-ROI.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ANTONY,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 20 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0152 en date du 20 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à ANTONY pour des travaux de dévoiement du réseau de gaz.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 31 janvier 2020 par EPI92 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'ANTONY ;

Considérant que la RD 920 à ANTONY est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de dévoiement du réseau de gaz sur l'avenue de la Division Leclerc nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 24 février 2020 au vendredi 20 mars 2020, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à ANTONY, au droit des n°134 à 148, les places de stationnement sont neutralisées au droit des travaux et le cheminement des piétons est dévié sur les places de stationnement neutralisées à cet effet.

L'emprise des travaux est autorisée de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux, conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPAC, adresse : 4, rue de la Vallée Yart 78640 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Didier FUNEL, téléphone : 06.60.51.00.18, SPAC, adresse : 4, rue de la Vallée Yart 78640 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ANTONY,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 20 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0153 en date du 20 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à BOURG-LA-REINE pour des travaux de réfection de sol et du marquage au sol.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 17 février 2020 par TJFR ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de BOURG-LA-REINE ;

Considérant que la RD 920 à BOURG-LA-REINE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réfection de sol et du marquage au sol sur le boulevard du Maréchal Joffre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à BOURG-LA-REINE, à l'angle de la rue Elie Le Gallais :

Du jeudi 27 février 2020 au vendredi 13 mars 2020,

- Le trottoir est neutralisé du n°34 au 40. Le flux des piétons au droit et à l'avancée des travaux est régulée par un homme trafic ;
- Le cheminement des piétons est dévié sur la piste cyclable neutralisée et sécurisée par des séparateurs en béton adhérent (GBA) sur chaussée du n°36 au 38 ;
- Au droit du n°38, les piétons sont déviés vers le trottoir opposé via le passage piéton existant ;
- La voie de droite est neutralisée entre les n°36 et 38, la circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances ;
- La piste cyclable est neutralisée du n°34 au n°38. Un panneau « Cyclistes pieds à terre » est installé au droit du n°34.

Du lundi 16 mars 2020 au vendredi 27 mars 2020 ,

- Le trottoir est neutralisé au droit des n°34 et 40. Le flux des piétons au droit et à l'avancée des travaux est régulée par un homme trafic ;
- Le cheminement des piétons est dévié sur la piste cyclable neutralisée et sécurisée par des séparateurs en béton adhérent (GBA) sur chaussée du n°36 au 40 ;
- La voie de droite est neutralisée entre les n°36 et 40, la circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances ;
- La piste cyclable est neutralisée du n°34 au n°40. Un panneau « Cyclistes pieds à terre » est installé au droit du n°34.

L'emprise des travaux est autorisée de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TJFR, téléphone : 01.48.54.13.35, adresse : 22, avenue Marie 93250 VILLEMONTBLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Jean-François ROUCHET, TJFR, téléphone : 06.11.04.87.93 ou 01.48.54.13.35, adresse : 22, avenue Marie 93250 VILLEMONTBLE.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de BOURG-LA-REINE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 20 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0156 du 24 février 2020 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie dans la bretelle N192 de l'autoroute A14 sur la commune de Courbevoie

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 18 février 2020 par la société COLAS IDF ;

Vu l'avis de madame la directrice des routes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Courbevoie ;

considérant que la réalisation des travaux d'aménagement de voirie dans la bretelle N192, de l'autoroute A14, en direction de la Garenne Colombes, sur la commune de Courbevoie nécessite des restrictions temporaires de circulation,

sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 5 mars au 29 mai 2020, dans la bretelle N192 de l'autoroute A14, en direction de la Garenne Colombes, la circulation est réduite de 2 à 1 voie,

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société COLAS IDF (15 bis quai le Chatelier 93450 l'Ile Saint-de-Denis - Téléphone : 06 58 15 19 99 - adresse courriel : valentin.matheron@colas.com) sous le contrôle de la direction des routes Ile-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France,
- Monsieur le maire de Courbevoie,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour Le Préfet et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Education et Circulation Routières,

Sylvain CODRON

Abrogation de l'arrêté 2020-0152 signé le 20 février 2020.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0158 en date du 24 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de dévoiement du réseau de gaz.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 31/01/2020 par EPI94 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'Antony ;

Considérant que la RD 986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de dévoiement du réseau de gaz sur l'avenue du Général de Gaulle nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2020-0152 signé le 20 février est abrogé à compter du 24 février 2020.

A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent permis jusqu'au vendredi 20 mars 2020, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, au droit des n°134 à 148, les places de stationnement sont neutralisées au droit des travaux et le cheminement des piétons est dévié sur les places de stationnement neutralisées à cet effet.

L'emprise des travaux est autorisée de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux, conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPAC, Adresse : 4, rue de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain-en-Laye.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Didier Funel (06.60.51.00.18), SPAC, Adresse : 4, rue de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'Antony,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'état.

Une copie du présent arrêté est adressée au général commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et monsieur le directeur du SAMU.

Paris, le 24 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Education
Circulation Routières

Sylvain CODRON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0159 en date du 24 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour l'installation de plots béton pour l'alimentation électrique provisoire du chantier de construction immobilière.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 14 février 2020 par BT France ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Chaville ;

Considérant que la RD 910 à Chaville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'installation de plots béton pour l'alimentation électrique provisoire du chantier de construction immobilière située 33, avenue Roger Salengro (RD.910) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 27 février 2020, lors de la pose des 5 plots béton sur l'avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville, entre les n°120 et 33, la piste cyclable est neutralisée au droit des travaux. La chaussée est ponctuellement réduite au droit des travaux et la circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3 mètres.

A compter du jour de la pose des plots béton et jusqu'au jeudi 26 février 2021, sur l'avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville, entre les n°120 et 33, le cheminement des piétons est réduit au droit de chaque plot béton supportant la ligne électrique aérienne. Ceux-ci ont une surface de 1m² et sont espacés de 20 mètres les uns des autres.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants uniquement le 27 février 2020 entre les n°120 et 33 conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BT France, téléphone : 01 70.25.45.02, adresse : 15, rue Lafayette 94210 La Varenne-Saint-Hilaire.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Khalid (06.42.27.65.71), BT France, Téléphone : 01 70.25.45.02, Adresse : 15, rue Lafayette 94210 La Varenne-Saint-Hilaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Chaville,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 24 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation
Circulation Routières

Sylvain CODRON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020- 0160 en date du 24 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux dans la chambre de tirage sur les câbles.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 19/02/20 par Orange ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Nanterre ;

considérant que la RD 986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

considérant que des travaux dans la chambre de tirage sur les câbles nécessitent des restrictions de circulation ;

sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 2 mars 2020 au vendredi 27 mars 2020, excepté les samedis et les dimanches, excepté les journées hors chantier (02/03/2020, 05/03/2020, 09/03/2020):

Avenue de la commune de Paris à proximité du boulevard de la seine, une file sera fermée à la circulation générale, deux places de stationnement à proximité seront également neutralisées et la largeur du cheminement sur le trottoir, réduite à 1,40 mètre.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par OPTIC BTP, Adresse : 24 bis, rue du Pré des Aulnes Bat B4 77340 Pontault-Combault - (0)6 04 65 88 99

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'état.

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Education
Circulation Routières

Sylvain CODRON

Arrêté préfectoral DRIEA-2020-0161 en date du 24 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démontage de la grue G3 Archipel lots A, B, et C.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 19/02/20 par Vinci Construction France ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur Territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Nanterre ;

considérant que la RD 914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

considérant que des travaux de démontage de la grue G3 Archipel lots A, B, et C. nécessitent des restrictions de circulation ;

sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du vendredi 13 mars 2020 au mercredi 18 mars 2020, boulevard de la défense, entre le boulevard A.Césaire et la rue C.Hébert, une file sur deux est fermée à la circulation en deux phases :

- Du vendredi 13/03/2020 à 20h00 au lundi 16/03/2020 à 06h00.
- Du lundi 16/03/2020 au mercredi 18/03/2020 entre 09h30 et 16h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vinci Construction France, adresse 61 avenue Jules Quentin F-92730 Nanterre Cedex.

Responsable des travaux : M. D. FAVREAU - 06 08 95 76 81.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'état.

Paris, le 24 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Education
Circulation Routières

Sylvain CODRON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020- 0162 en date du 24 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de dévoiement de réseaux dans le cadre des travaux d'aménagements urbains du T10.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 05/02/2020 par MBTP ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le maire d'Antony ;

considérant que la RD 986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

considérant que les travaux de dévoiement de réseaux dans le cadre des travaux d'aménagements urbains du T10 sur l'avenue du Général de Gaulle nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 24 février 2020 au mardi 24 mars 2020 sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, du carrefour de l'Europe en direction de la place du Général de Gaulle jusqu'au n°187, la largeur du trottoir est réduite au droit des travaux. Un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MBTP, téléphone : 01.34.47.70.00, adresse : 16, rue du Manoir 95380 Epiais-les-Louvres.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Jean-Claude Mesdon (06.77.14.87.55), MBTP, téléphone : 01.34.47.70.00, adresse : 16, rue du manoir 95380 Epiais-les-Louvres.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'Antony,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'état.

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Education
Circulation Routières

Sylvain CODRON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020- 0163 en date du 25 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de raccordement d'un bâtiment neuf au réseau d'assainissement

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 11/02/2020 par EPI 78-92,

Vu l'avis de Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur le maire de Nanterre,

considérant que la RD 914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

considérant que des travaux de raccordement d'un bâtiment neuf au réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 23 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020, excepté les samedis et les dimanches,
Au n°10 - 12, avenue de la république (RD986) à Nanterre, la piste cyclable est neutralisée, il reste une file de circulation de 3,20 mètres de largeur.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXEO Ouest IDF, adresse : 4 rue des champs fourgons 92230 Gennevilliers – Téléphone : 0 141 112160

Nom du responsable du chantier : M. Nicolas CROIZIER – nicolas.croizier@axeo-tp.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Nanterre,

ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'état.

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Education
Circulation Routières

Sylvain CODRON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0164 en date du 25 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection d'un trottoir.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 10/02/2020 par GROUPE INTERCONSTRUCTION ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Saint-Cloud ;

considérant que la RD 907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

considérant que des travaux de réfection d'un trottoir nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 2 mars 2020 au mercredi 18 mars 2020, sur le RD907, route à 1 voie par sens.

Dans les sens Saint-Cloud → Garches, au 24-26 rue Dailly à Saint-Cloud :

- La chaussée est réduite à une voie.
- La circulation est gérée exclusivement par alternat manuel.
- Le trottoir, et les bandes cyclables sont neutralisés.
- Les piétons sont renvoyés sur le trottoir opposé depuis les passages piétons existants en amont et en aval du chantier.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 17h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la société NOUVELLE-UFS, téléphone : 140850037 télécopie : 140858449, adresse : 218, rue Michel Carre - 95870 Bezons.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- M. Boulanger (06.07.23.84.31), société NOUVELLE-UFS, téléphone : 01.40.85.00.37 télécopie : 01.40.85.84.49, adresse : 218, rue Michel Carre - 95870 Bezons.
- Mme Grave, groupe interconstruction, téléphone : 01.46.99.59.39, adresse : 28, rue Escudier – 92772 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Saint-Cloud,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 25 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Education
Circulation Routières

Sylvain CODRON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020- 0169 en date du 27 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux d'installation de bungalows à Saint-Cloud.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 20 février 2020 par la société G.C.C ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Saint-Cloud ;

considérant que la RD 907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

considérant que des travaux d'installation de bungalows à Saint-Cloud nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le samedi 28 mars 2020, sur la RD907, route à 3 voies (2 voies sens descendantes - 1 voie sens montante) rue Dailly, les travaux sont réalisés sur la voie montante au droit de l'institut Curie et à l'hôpital des quatre villes de part et d'autre de la rue Charles Lauer.

Dans le sens montant, la voie est neutralisée. La circulation est basculée sur la voie opposée. Dans le sens descendant, la voie de gauche est neutralisée. La circulation est maintenue sur la voie de droite.

La circulation est gérée par alternat strictement manuel.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ALGECO - M. Larbi (06.07.10.40.31), Téléphone : 01.39.09.39.52, Adresse : 47, rue d'epluches - ZI d'epluches 9531 Saint-Ouen l'Aumône

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Ledar-Devraud (06.64.16.17.25), G.C.C., Téléphone : 01.34.92.40.00, Télécopie : 01.34.92.42.59, Adresse : 226, avenue du Maréchal Foch BP 2036 78132 Les Mureaux Cedex.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Saint-Cloud,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée au général commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et monsieur le directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Education
Circulation Routières

Sylvain CODRON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0170 en date du 27 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux d'aménagement pour la mise à double sens de circulation.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la demande formulée le 03/02/2020 par CD92 / DV / SMOE / UMOE1;

Vu l'avis de Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Nanterre ;

considérant que la RD 914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

considérant que des travaux d'aménagement pour la mise à double sens de circulation nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au samedi 31 décembre 2022, excepté les samedis et les dimanches.

Boulevard de la Défense (RD914), à 50 mètres après la rue C. Hébert et le pont Arago dans le sens (Y) Paris direction province, la voie la plus à gauche est neutralisée et réservée au cantonnement du chantier, séparé par des glissières en béton armé (GBA). Il reste deux files de circulation de 3,20 mètres de largeur.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - agence SCREG Gennevilliers, Adresse : 2, impasse des petits marais - port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers- 01 46 85 29 29

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. BORDE.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Nanterre,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée au général commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et monsieur le directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Education
Circulation Routières

Sylvain CODRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

7-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>